



Absence à une activité pédagogique ou à un stage

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Octobre 2020, avril 2022, décembre 2022
Date d'entrée en vigueur de la modification	Décembre 2022
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Cette politique s'adresse, selon certaines sections, aux étudiants et aux étudiantes en médecine, aux résidents et résidentes et aux membres du corps professoral.

Absence de la personne enseignante

Dès le début d'une activité pédagogique, si le membre du corps professoral est absent, la personne étant identifiée pour représenter la classe doit immédiatement contacter la direction du programme par courriel ou en se présentant au local 4770 du pavillon Ferdinand-Vandry ou au secrétariat des pavillons de Lévis ou de Rimouski afin de valider s'il y aura un cours ou non. L'étudiant ou l'étudiante responsable de la classe en fera le suivi aux étudiants et aux étudiantes de la cohorte. Un membre du personnel tentera de joindre la personne qui devait enseigner afin de clarifier la situation. Les étudiants et les étudiantes du cours doivent attendre 30 minutes avant de quitter la classe, après ce délai d'attente, le cours est annulé.

Les motifs d'absence doivent être jugés sérieux et suivre les mêmes règles que la **Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation**.

Absence de la personne étudiante

Cours magistral en grand groupe – cours cohorte

La présence à une activité pédagogique en salle de cours est souhaitable et attendue, mais elle n'est pas obligatoire. Incidemment, si la personne étudiante s'absente, la responsabilité lui revient d'acquérir le contenu et l'information.

S'il y a un conflit d'horaire entre la fin d'un examen et un cours qui le suit, la personne étudiante est responsable d'acquérir le contenu du cours et l'information transmise. En situation d'accommodement à un examen, il est possible de demander de le débiter plus tôt afin d'éviter une absence ou de manquer trop d'information au cours qui suit l'examen. La demande doit être formulée au secrétariat de la direction du programme au moins une semaine avant la date prévue de l'examen. La direction fera un suivi sur la faisabilité de la demande dans les jours qui suivent la demande.

Activités en sous-groupe

La présence de la personne étudiante lors des activités d'apprentissage **en sous-groupe** est obligatoire. L'étudiant ou l'étudiante qui assiste à son cours à distance doit garder sa caméra ouverte pour officialiser sa présence au cours. La présence au sous-groupe exige une réponse active de participation lorsque vient son tour d'intervenir. Toute absence doit être justifiée auprès de la direction de programme et du membre du corps enseignant (moniteur). **75 % des cours en sous-groupe doivent être complétés pour être valides, que les absences soient motivées ou non.** Si les absences sont supérieures à 25% des cours en sous-groupe, le cours est échoué, peu importe les résultats des examens. Le cours doit alors être repris en entier l'année suivante. Aucun travail compensatoire ne peut être fait pour éviter l'échec du cours. Par exemple, si l'activité en sous-groupe couvre cinq rencontres et que la personne étudiante est absente à deux d'entre eux, le cours sera échoué. Pour les absences dont les cours ont moins de quatre cours en sous-groupe, la direction analysera la situation et déterminera si le cours est échoué ou réussi.

Les changements de groupes

Les changements de groupes en cours de session ne seront pas acceptés après la période d'échange, sauf pour des motifs jugés suffisamment sérieux, dont :

- Maladie dont le déplacement est impossible (billet médical requis);
- Décès d'un proche;
- Compétitions du Rouge et Or, du Nordet ou de niveau national/international (lettre de l'entraîneur requise);
- Présentation à un congrès (maximum deux participations par année dont une absence par session est autorisée pour une présentation dans le cadre d'une maîtrise ou de la complétion du profil universitaire ou du microprogramme de stages de recherche au 1^{er} cycle).

Les cours de langue ne sont pas des motifs jugés acceptables pour s'absenter d'un cours en sous-groupe.

Si l'absence de la personne étudiante est motivée (autorisée par la direction de programme), il sera possible, après avoir reçu l'approbation de la direction de programme, de reprendre un cours en petits groupes à un autre moment dans la semaine.

Une absence autorisée par la direction de programme et reprise dans un autre sous-groupe demeure comptabilisée dans le 25% d'absence permise. Toutefois, la personne étudiante qui a des raisons sérieuses de manquer les rencontres en petits groupes, mais qui ne peut assister à au moins 75% des rencontres, doit rencontrer la direction pour évaluer sa situation.

L'enseignant ou l'enseignante (moniteur ou monitrice) du groupe qui accueillera la personne étudiante recevra un courriel de la direction de programme pour l'en aviser. Cependant, en aucun cas, le membre du corps professoral ne doit accepter une personne étudiante dans son groupe s'il n'a pas été informé par courriel de la direction et ce, même si le nombre de places le permet.

Retard au cours en sous-groupe

Est considérée en retard toute personne qui arrive après l'heure prévue du début de la rencontre. Par respect envers les collègues et l'enseignant ou l'enseignante, la personne étudiante doit se présenter à l'heure. La rétroaction sur la ponctualité sera documentée par le moniteur ou la monitrice lors de l'évaluation liée au cours Suivi du développement des compétences (SDC).

Laboratoire et atelier

Les formations en laboratoires et les ateliers sont considérés comme des activités en sous-groupe et sont assujetties aux mêmes obligations.

Congé de maternité ou de paternité

La durée maximale d'un congé de maternité est d'un an. La durée maximale d'un congé de paternité est de cinq semaines consécutives entre la naissance et les deux mois de l'enfant. Pour s'en prévaloir, la personne étudiante doit au préalable prévenir la direction de programme. En cas d'adoption, la personne doit contacter la direction pour analyse de sa situation.

Interruption temporaire de ses études (congé sabbatique)

La durée maximale d'une interruption temporaire de ses études (congé sabbatique) est d'un an. Ce congé ne peut pas être prolongé. Pour s'en prévaloir, la personne étudiante doit consulter la ***Politique d'interruption temporaire des études***.

Absence lors d'un stage

L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité le projet de loi 14 donnant vigueur à la loi visant à assurer la protection de tous les stagiaires en milieu de travail. À titre d'établissement d'enseignement, la Faculté de médecine a l'obligation d'appliquer les normes pour les stages du préexternat et de l'externat.

À cette fin, la Loi accorde notamment aux stagiaires le droit de s'absenter de son stage pour:

- Certains jours fériés;
- Causes de maladie;
- Causes familiales ou parentales afin de remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou conjointe ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour laquelle le stagiaire agit comme proche aidant, tel qu'attesté par un professionnel œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions (chapitre C-26);
- Causes de décès ou des funérailles (pendant cinq jours) de son conjoint, conjointe, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur;
- Causes de décès ou des funérailles (pendant une journée) d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents ou de l'un de ses petits-enfants de même que du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur de son conjoint ou conjointe;
- Son mariage ou son union civile pendant une journée;

- Le jour du mariage ou de l'union civile de l'un de ses enfants, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint ou de sa conjointe;
- La naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse (cinq journées);
- Un suivi médical relié à sa grossesse ou un suivi effectué par une sage-femme.

S'il y a absence pour d'autres motifs et sans avis auprès de la direction, cette absence sera considérée comme un manquement de professionnalisme qui pourrait mener à une fiche anecdotique.

Préexternat

Introduction à la clinique, stages optionnels et stages de recherche

La personne étudiante qui accepte une période en clinique doit se présenter en temps et lieu selon l'horaire. Les absences sont acceptées et appliquées selon la Loi 14.

La personne étudiante peut aussi s'absenter d'un stage pour des activités sportives liées aux clubs Rouge et Or, le Nordet ou à une équipe nationale. Une entente doit être prise avec la direction de programme et une preuve de participation est exigée.

Externat

Les externes sont des apprenants qui exercent des responsabilités et des rôles importants concernant les soins aux patients et patientes. Les heures de travail sont prévues en ce sens.

Au cours de l'externat, la fréquentation est obligatoire pour tous les stages cliniques. Il en est de même pour les cours d'Introduction à l'externat, le stage Synthèse de l'externat et le stage Préparation à la résidence.

75 % d'un stage doit être complété pour qu'il soit valide. Si les absences cumulent **plus de 25%** de la durée du stage, celui-ci doit être repris en entier.

Introduction à l'externat

La participation et la réussite des cours sont obligatoires pour débiter les stages de l'externat. Étant donné que cette activité peut être reprise une seule fois par année, la personne étudiante qui ne suit pas le cours *Introduction à l'externat* subit un décalage d'une période d'un an dans la poursuite de son cheminement universitaire.

Les absences reliées aux activités hospitalières doivent être approuvées par la direction de programme en contactant le personnel de l'externat à l'adresse suivante : externat@fmed.ulaval.ca. Les externes en ELI doivent communiquer avec le secrétariat à l'enseignement du milieu concernant une absence lors de leurs semaines d'accueil.

Stages obligatoires et optionnels

Absence lors de jours fériés

Conformément à la Loi 14, les journées fériées sont listées ci-dessous :

1. le 1^{er} janvier;
2. le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur;
3. le lundi qui précède le 25 mai;
4. le 24 juin, jour de la Fête nationale du Québec;
5. le 1^{er} juillet, sauf si ce congé a lieu le dimanche, en tel cas le congé est déplacé le 2 juillet;
6. le premier lundi de septembre;
7. le deuxième lundi d'octobre;
8. le 25 décembre.

Lorsque le stagiaire est tenu de participer à son stage à l'un des jours indiqués ci-haut (pour une garde ou une tournée hospitalière), il a droit à un congé compensatoire d'une journée qui doit être prise au cours de la période de stage réalisée auprès de son milieu de stage.

Afin de faciliter l'application de cette règle, la direction du programme détermine les dates des congés compensatoires avant chaque année universitaire en tenant compte du calendrier des stages. Ces dates sont diffusées sur le site Info_programme MD et sur les sites de cours dans monPortail. Pour les externes en ELI, comme les séquences et le calendrier de stage varient de façon importante, le congé compensatoire sera géré au cas par cas par le ou la responsable de stage du milieu.

Absence pour motifs sérieux

Quand l'externe constate qu'il devra s'absenter d'une garde ou d'un stage pour un motif jugé suffisamment sérieux (ex. maladie, décès, etc.), il doit aviser, par téléphone, le ou la responsable du stage ou la personne qui remplace, au plus tard le jour même.

L'externe, qui s'absente trois jours et plus pour des raisons de santé devra fournir un billet médical pour cause de maladie. L'externe inscrit à un externat verticalisé devra aviser le personnel de l'externat à l'adresse suivante : externat@fmedulaval.ca. L'externe inscrit en externat longitudinal intégré devra aviser la direction de l'enseignement. Cette dernière avisera l'agente ou l'agent en gestion des études responsable des ELI.

Pour une absence en raison d'un décès, l'externe devra soumettre une preuve de décès (p. ex. : avis de décès paru dans un journal) dans un délai inférieur à deux (2) semaines suivant le jour du décès.

Pour toute autre absence de trois jours et plus, l'externe doit obtenir l'autorisation de la direction de programme et fournir des preuves justificatives.

Les absences lors des gardes doivent être motivées par l'externe auprès du secrétariat de l'enseignement du milieu. À ce sujet, veuillez consulter la **Politique des gardes et tournées hospitalières à l'externat**.

Pour toute absence non motivée de trois jours et plus, une mention de manquement au professionnalisme sera indiquée à l'évaluation sommative du stage. Si ce type d'absence non motivée de trois jours et plus fait en sorte que les absences cumulent plus de 25% du stage, l'échec sera alors considéré.

Absences pour affaires personnelles

L'externe peut demander un maximum de quatre heures d'absence par stage de 6 semaines pour des motifs personnels sans avoir à en nommer la nature. L'externe doit en aviser la ou le responsable du stage ou son remplaçant au moins une semaine à l'avance. Ceci ne peut s'appliquer pour le stage d'Urgence, Santé publique, la semaine d'habiletés cliniques, l'Introduction à l'anesthésiologie, la Radiologie diagnostique, le cours Synthèse de l'externat et le cours Préparation à la résidence. Il est entendu que cette période est pour permettre à l'externe de pouvoir prendre un rendez-vous, mais ne sera jamais considéré comme une période libre à la personne étudiante. Pour l'externe inscrit à un externat longitudinal intégré, il doit se conformer aux règles établies dans le milieu.

Autres absences

Entrevues (CaRMS)

L'externe peut s'absenter pour des entrevues lors de la période du choix des résidences (CaRMS). Si l'externe doit s'absenter d'un stage, la ou le responsable hospitalier doit en être avisé. Si les absences cumulent plus de 25% du stage, l'externe doit en aviser le personnel de l'externat selon le type d'externat choisi et la ou le responsable hospitalier. Des mesures palliatives seront alors prises afin d'assurer à l'externe la poursuite de son stage.

Congrès, sport, autres motifs

L'externe qui veut s'absenter pour présenter les résultats de ses recherches dans le cadre d'une maîtrise à un congrès, un doctorat ou travaux de recherche effectués dans le cadre de l'externat, pour participer à une compétition ou toute autre activité hors de sa formation à l'externat, doit, au préalable, obtenir l'autorisation de sa direction de l'externat (verticalisé ou ELI selon le type suivi). Une absence maximale pour deux (2) présentations par année est autorisé.

Abandon d'un stage

Selon le Règlement des études, la personne étudiante qui désire abandonner un stage doit le faire dans le délai indiqué par le calendrier universitaire ou au prorata de la durée de l'activité dans le cadre d'un calendrier particulier. La personne étudiante doit toujours consulter la direction avant de prendre la décision d'abandonner un stage.

La personne étudiante peut abandonner sans autorisation et sans échec un stage dont la présence cumule moins de 25%. Le stage devra être repris l'année suivante.

La personne étudiante qui abandonne sans autorisation un stage dont la présence cumule plus de 25% se voit attribuer un échec à son stage. En tel cas, toujours selon le Règlement des études, la personne étudiante doit obtenir l'autorisation de la direction de programme pour s'y inscrire de nouveau.